

Promouvoir une écologie positive	P3
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	T301

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L.1111-9, L1111-10, L4211-1, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1215-1 et suivants, L1231-1 et suivants, L1271-1, L1272-1 et suivants, L2111-9 à L2111-26, L2121-3 et suivants, L2123-1 et suivants, L2141-1 à L2141-19, L5431-1,
- VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1 et L.131-7 et suivants,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- VU** le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare,
- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le Contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 entre la Présidente de Région et le Premier ministre et notamment le Projet n°2 – Les dessertes de l'aéroport Nantes Atlantique,
- VU** l'avenant au contrat de plan Etat – Région (CPER) 2021-2027 relatif au volet « infrastructures de transport et mobilités » signé le 27 juin 2024,
- VU** la charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région Pays de la Loire du 29 avril 2021,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce Schéma,
- VU** le protocole modificatif entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 22 décembre 2022
- VU** la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne en date du 15 novembre 2024,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme 301,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de participation au co-financement de travaux portant sur la rénovation de la piste, du taxiway et du parking pour maintenir l'aéroport de Laval-Entrammes en capacité d'exploitation et de sécurité, présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 150 000 € HT au Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 150 000 €,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études préliminaires, d'avant-projet et de projet de requalification des espaces publics rues de l'Aviation et de modification des accès à la Porte-de-Retz, présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 97 952,30 € HT, sur une dépense subventionnable de 460 952 € HT à Nantes Métropole,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 97 952,30 € dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région, objectif 3.2.7,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études de projet de l'infrastructure en site propre bus sur la route de Pornic intra-périphérique et de la réalisation de travaux, présentée en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 325 000 € HT, sur une dépense subventionnable de 5 300 000 € HT, à Nantes-Métropole,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 1 325 000 € dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région, objectif 3.2.7,

D'ABROGER

les règlements d'intervention pour les investissements « en faveur de l'accès au réseau de transport régional » approuvé par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 et « en faveur des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie » approuvé par la délibération de la Commission permanente du 26 janvier 2012,

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'Intervention régional pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional présenté en 2 annexe 1,

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'Intervention régional pour les investissements en faveur des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie présenté en 2 annexe 2,

D'APPROUVER

la convention de financement des travaux portant sur la réalisation d'aménagement pour améliorer l'accès à la gare ferroviaire de Couëron présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 202 620 €HT à Nantes Métropole sur une dépense subventionnable de 675 399 €HT,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de financement relative à l'installation de stationnements vélos sécurisés aux abords des gares, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions, présentée en 2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

dans ce cadre, la réduction, à hauteur de 52 399,29 € HT de la subvention initiale de 1 104 656,04 € HT attribuée à SNCF Gare & connexions soit une subvention totale de 1 052 256,75 € HT, sur une dépense subventionnable de 1 284 211 € TTC – (2024_02035),

D'APPROUVER

la Convention de financement relative au déploiement de stationnements vélos sécurisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, présentée en 2 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 67 500,00 € HT à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis sur une dépense subventionnable de 135 000,00 € HT,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention régional en faveur de l'accessibilité des lycées par les modes de transports actifs, présenté en 2 annexe 5,

D'APPROUVER

la Convention de financement relative à la prestation d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (Région Pays de la Loire) dans le cadre du remplacement des Distributeurs de Billets Régionaux (DBR) par des Distributeurs Automatiques de Titres,(DAT)- Phase Etude, présentée en 2 annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 50 000 €HT, sur une dépense subventionnable de 50 000 €HT, à SNCF Gares et Connexions,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 50 0000 €,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des phases études opérationnelles sur les sections 1b, 2 et 3a de la RN165 – Mise à 2x3 voies de la section entre Sautron et Le Temple-de-Bretagne, présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

aux services de l'Etat (DREAL) une subvention de 48 000 €TTC, sur une dépense subventionnable de 800 000 €TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 48 000 €TTC, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, objectif 3.2.1,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux routiers de la RD 178 – Mise à 2x2 voies de la section entre l'échangeur de Tournebride et l'autoroute A 83, présenté en 3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Raymond de MALHERBE

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Eric PROVOST, Stéphane GACHET.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

